ANNEXE N°3

Rapport d'orientation budgétaire
Volet Développement Durable

Conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, les EPCI de plus de 50 000 habitants doivent élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 précise que ce rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité. Ce rapport comporte, au regard des 5 finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L110-1 du Code de l'Environnement :

- Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

L'article L110-1 du Code de l'Environnement précise que l'objectif de développement durable est recherché de façon concomitante et cohérente, grâce aux 5 engagements suivants :

1) La lutte contre le changement climatique
2) La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent
3) La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
4) L'épanouissement de tous les êtres humains
5) La transition vers une économie circulaire.

L'objectif de développement durable fixé par le Code de l'Environnement est pris en compte par LMV dans le cadre de l'exercice de ses compétences obligatoires (politique des déchets, mobilité) mais également de ses compétences facultatives.

1 - Gestion des déchets : collecte ordures ménagères, tri sélectif, déchetteries

La politique de gestion des déchets est une compétence obligatoire de la communauté d'agglomération.

L'examen du bilan annuel 2019 des déchets de LMV permet de tirer trois enseignements majeurs :

- **Une quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées sur le territoire LMV en diminution pour la première fois depuis plusieurs années (17 986 tonnes collectées en 2019 contre 18 946 tonnes en 2018, soit - 5 % par rapport à 2018).** Néanmoins, la quantité collectée demeure supérieure à la moyenne nationale (320 kg/an/habitant pour LMV contre 261 kg pour la France – base 2015) mais inférieure à la moyenne Vaucluse (341 kg/habitant).
- Une **quantité d'emballages collectés en très légère progression (+ 0,25 %) et en diminution pour les papiers (- 12,2 %)** collectés sur le territoire LMV (soit une moyenne totale emballages + Papiers de 42,1 kg/an/habitant) **nettement inférieure à la moyenne nationale** (47 kg) mais par contre restant supérieure à la moyenne Vaucluse (40 kg).
- Une **quantité de verre** sur le territoire LMV **en progression** (+ 2,7 % par rapport à 2018) avec une moyenne de 34,13 kg/an/habitant.

LMV a mis en place depuis plusieurs années une politique de tri sélectif des déchets visant à réduire la part d'ordures ménagères résiduelles (OMR) :

- Extension des consignes de tri des emballages dès 2011 sur les communes de Cavaillon, Cheval-Blanc, Mérindol, Les Taillades, puis à compter du 26 avril 2019 sur les communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert, Vaugines.
- Incitation au compost : vente de composteurs individuels, installation de composteurs collectifs, communication incitative.
- Développement des points d'apport volontaire pour encourager le tri des emballages, papiers et verre, communication incitative sur l'ensemble du territoire de LMV.

Afin de réduire le brûlage des végétaux, LMV a déployé depuis plusieurs années de nouveaux espaces dédiés aux déchets verts : création de la déchetterie MON ESPACE VERT à Cavaillon en 2013, mise en place de nouvelles bennes dédiées aux déchets verts à Lauris, ouverture d'une nouvelle plateforme de déchets verts MON ESPACE VERT à Vaugines en juillet 2019, intégration d'une plateforme de déchets verts dans le projet de la nouvelle déchetterie à Mérindol (livraison prévue fin 2020).

Afin de réduire le transport et faciliter le réemploi du broyat issu des déchets verts, LMV a signé début 2019 une convention avec le CIVAM visant à encourager le don de broyat aux agriculteurs locaux.

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTE) a fixé plusieurs objectifs au niveau national qui sont déclinés au niveau local dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets adopté le 26 juin 2019. Les objectifs portent principalement sur :

1. Faire évoluer les comportements
    - Généraliser la redevance spéciale à l'horizon 2022.
    - Mettre en œuvre une tarification incitative.

2. La prévention et la réduction des déchets
    - Mettre en œuvre les Programmes locaux de prévention des déchets à l'échelle de chaque EPCI au plus tard en 2020.
    - Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité en tenant compte des interdictions de brûlage à l'air libre en partenariat avec les communes.

- Réduire de 10 % les quantités de DMA (déchets ménagers et assimilés) non dangereux en 2025 (par rapport à 2015).

3. Favoriser le réemploi
    - Développer l'installation de sites de réemploi.
    - En tant que prescripteurs publics, privilégier l'orientation des déchets de chantiers vers des filières de réemploi, de recyclage ou d'autres formes de valorisation matière.
    - Soutenir le développement des filières de réemploi, notamment les textiles.

4. Renforcer le tri à la source et mieux valoriser la matière
    - Harmoniser les consignes de tri au plus tard en 2025 (couleurs).
    - Moderniser les centres de tri pour permettre l'extension des consignes de tri avant 2022.
    - Développer les filières de valorisation directe, si possible de proximité.
    - Mettre en œuvre le tri à la source des biodéchets (ménages, administrations et entreprises) dès 2024.
    - Augmenter les quantités de déchets d'emballages ménagers triées.

Le projet de loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit de nouveaux objectifs globaux et / ou chiffrés parmi lesquels figurent les objectifs applicables aux EPCI :

- Réduire les DMA (déchets ménagers et assimilés) de 15 % et les DAE (déchets d'activités économiques) de 5 % en 2030 (par rapport à 2010).
- Tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025.
- Réduire les quantités de DMA admis en ISD (enfouissement) en 2035 à 10 %.
- Atteindre un taux de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson de 77 % en 2025 et de 90 % en 2029.
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025.
- Atteindre 5 % d'emballages réemployés (par rapport aux emballages à usage unique) mis en marché en France en 2023 et 10 % en 2027.
- Obligation du tri des biodéchets à compter du 1er janvier 2023.

Par ailleurs, la fiscalité en augmentation (notamment la TGAP) a pour conséquence immédiate une augmentation de 30 à 40 % des coûts de traitement en ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) des ordures ménagères.

Dans ce contexte, LMV s'engagera en 2020 dans l'élaboration de son PLAN INTERCOMMUNAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS pour la mandature 2020-2026 visant à établir un plan d'actions en adéquation avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et les objectifs de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. LMV entend poursuivre ainsi sa politique de prévention visant à inciter les ménages et les entreprises à réduire la part des OMR et à encourager davantage le tri sélectif par le développement de nouveaux points d'apport volontaire (colonnes enterrées ou semi-enterrées, colonnes aériennes) et la mise en place de nouveaux moyens de communication afin de sensibiliser la population à la nécessité de réduire les déchets à la source (développement du compost) et de trier davantage.

2 – Politique de transports en commun

- Parking relais du Grenouillet

Créé en 2017 par la Ville de Cavaillon, le parking relais du Grenouillet est situé à 1 kilomètre du centre-ville, en périphérie de ce dernier. Il propose 211 places de stationnement gratuites et vidéo protégées, dont 4 sont réservées aux personnes à mobilité réduite. Une navette de bus gratuite relie le parking au centre-ville de Cavaillon en seulement 5 minutes, du lundi au samedi, de 7h30 à 20h00. La fréquence de passage de cette navette est renforcée de 7h30 à 9h00 afin de permettre aux personnes travaillant en centre-ville d'avoir un bus toutes les 10 minutes contre 20 minutes le reste de la journée.

- Création et développement de lignes de bus

La Ville de Cavaillon a lancé en avril 2016 son réseau de transport urbain baptisé *C mon bus*. Luberon Monts de Vaucluse en a récupéré la gestion en janvier 2017, lors du transfert de compétence obligatoire à l'occasion de son passage en Agglomération.

A son lancement, le réseau *C mon bus* comptait 3 lignes de bus dont la navette gratuite reliant le centre-ville au parking relais du Grenouillet. Une 4ème ligne de bus a été créée en mai 2018, permettant de desservir les quartiers nord et sud de la commune au centre-ville. Aujourd'hui, les 4 lignes du réseau *C mon bus* maillent le territoire communal et permettent de rapprocher les quartiers de Cavaillon à son cœur historique et commerçant.

Cette offre est étoffée de trois lignes à destination d'un public scolaire qui fonctionnent du lundi au vendredi (hors vacances scolaires) et desservent les collèges et lycées de Cavaillon, en passant par le centre-ville. Ainsi, si ces lignes sont adaptées aux horaires des jeunes, les autres types de voyageurs peuvent eux aussi les emprunter pour leurs déplacements quotidiens.

Enfin, le réseau *C mon bus* a été complété, en décembre 2018 par l'offre *C ma navette* opérée en régie par l'Agglomération. Ce service permet aux habitants du hameau des Vignères et de la commune limitrophe des Taillades, de se rendre en centre-ville de Cavaillon. Quatre départs quotidiens (du lundi au vendredi), sont opérés depuis les Vignères, et deux depuis les Taillades.

Le réseau de transport cavaillonnais a rapidement trouvé son public et progresse chaque année. En 2019, ce sont plus de 150 000 voyageurs qui ont été enregistrés sur les 4 lignes de *C mon bus* et sur *C ma navette.* Les lignes scolaires, quant à elles, ont enregistré 68 000 voyages la même année.

- Création d'une aire de covoiturage à Coustellet

L'Agglomération, compétente en matière de transports et de mobilité, a engagé, fin 2019, un chantier de requalification du parking des Guillaumets, situé à Coustellet. Une centaine de places de stationnement seront requalifiées et une aire de covoiturage sera identifiée à l'entrée du parking. Des bornes de recharge pour véhicules électriques y seront aussi implantées.
Ces travaux se font en parallèle de ceux d'extension de la Véloroute du Calavon, menés par le Département de Vaucluse. Cette piste cyclable sécurisée constituera la colonne vertébrale du parking des Guillaumets.
La fin du chantier est programmée pour le printemps 2020.

3 – Environnement - Politique énergétique

Le caractère irréversible du réchauffement climatique lié à l'augmentation des gaz à effets de serre produits par l'activité humaine (transports, bâtiments, industries, agriculture, etc...) est aujourd'hui reconnu par l'ensemble des acteurs institutionnels et internationaux. La lutte contre le réchauffement climatique est une priorité fixée dans la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTE).

Le territoire de LMV est particulièrement exposé aux conséquences du changement climatique et présente une vulnérabilité particulière : risque inondation, risque feux de forêt, sécheresse, épisodes caniculaires….

Dans le cadre de ses « compétences supplémentaires – Actions de sensibilisation visant la protection et la mise en valeur de l'environnement présentant un intérêt pour l'ensemble de la communauté ou dont l'intérêt dépasse celui d'une seule commune », LMV est déjà engagée dans plusieurs projets :

- Espace Naturel Sensible La Garrigue

LMV a signé une convention avec le département de Vaucluse et la commune de Mérindol en août 2017 pour l'intégration du site de la Garrigue à Mérindol dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du département de Vaucluse.
Ladite convention prévoit que LMV assure la maîtrise d'ouvrage du plan de gestion, les travaux d'aménagement d'accueil du public et la possibilité de participer à des mesures d'ouverture au public de cet espace.
L'année 2019 a été consacrée à la réalisation par LMV des travaux d'aménagement d'un sentier accessible au public ; la signalétique d'interprétation sera mise en place au cours du premier semestre 2020.

Cet ENS intègrera donc le réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles.
LMV vise la labellisation « Tourisme et Handicap » du sentier.

- L'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de LMV

Après avoir installé des panneaux photovoltaïques sur l'aire d'accueil des gens du voyage (puissance : 279,2 kW Crète et sur les bâtiments du siège (puissance 153,99 kW Crète), LMV étudiera l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments existants en gestion et surtout intègrera cette installation dans les projets de construction de nouveaux bâtiments à réaliser dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

- Une fourniture d'électricité 100 % renouvelable

LMV a renouvelé fin 2018 le marché de fourniture d'électricité avec l'UGAP avec l'option 100 % énergies renouvelables.

- Le développement du parc de véhicules électriques

Dans le cadre de la gestion de sa flotte automobile, LMV a mis en place une politique d'achat de véhicules électriques visant à réduire l'impact des déplacements liés à son activité, lorsque l'activité du service concerné le permet (déplacements courts notamment).

- Programme SEDEL – TEP CV – Territoire à énergie positive

LMV a été retenue en partenariat avec 8 autres intercommunalités et un Pays sous l'égide du PNR, territoire à énergie positive pour la croissance verte labellisé TEP CV depuis 2015. Cette labellisation permet à LMV et ses communes membres de bénéficier de subventions pour les travaux liés à la réduction de la consommation d'énergie, à la diminution des gaz à effet de serre, à la production

d'énergies renouvelables, à la promotion de l'éducation à l'environnement ou encore la préservation de la biodiversité.

LMV a renouvelé la convention du programme SEDEL avec le PNR en intégrant le volet EAU à compter du 1er janvier 2020.

- La participation à l'élaboration du **Plan paysages**

LMV a participé tout au long de l'année 2019 à l'élaboration du Plan Paysages porté par le PNR du Luberon.

Les actions retenues pour le territoire de LMV sont les suivantes :

❖ Enjeu 1 : Densification et extension des villages

Action LMV : Soutenir la plantation d'arbres en milieu urbain (soit dans le cadre de nouvelles opérations d'aménagement, soit dans le cadre de la revégétalisation d'espaces publics minéralisés). Est envisagée une prise en charge par LMV des frais d'AMO architecte-paysager pour monter les dossiers dans les communes ou la mise en œuvre d'un AAP.

❖ Enjeu 2 : Circulation douce, loisirs, tourisme

Action LMV : en plus de l'étude de cas sur la route des crêtes à Vélo, LMV envisage la mise en œuvre d'un AAP Mobilité douce.

❖ Enjeu 3 : Paysages de l'eau, loisirs et pédagogie

Action LMV : Aménagement ENS La Garrigue en bord de Durance, liaison avec l'observatoire ornithologique

❖ Enjeu 4 : Paysages agricoles de l'eau gravitaire

Action LMV : cf. étude de cas « les paysages de l'irrigation gravitaire ».

Ces actions seront mises en œuvre à partir de 2020.

- La labellisation de LMV **« COP d'avance » de la Région**

LMV a répondu en 2019 à l'Appel à Projets de la Région et a été labellisée « Territoire engagé, une COP d'avance » au titre des actions engagées par LMV (cf. ci-dessus).

- L'engagement de LMV dans la **« Charte Zéro Déchet Plastique »** proposée par la Région

LMV a également signé fin 2019 la Charte Zéro Déchet Plastique proposée par la Région engageant notre collectivité dans une démarche volontariste de :

- Sensibilisation à la réduction des déchets plastiques.
- Prévention et d'utilisation modérée des déchets plastiques.
- Gestion et valorisation des déchets plastiques.

LMV s'est ainsi engagée à mettre en œuvre un certain nombre d'actions visant à réduire la présence des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage et à participer aux ateliers d'information organisés par la Région et animés par l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARPE-ARB) portant sur des thématiques spécifiques liées au plastique et destinés à faire partager les retours d'expérience pour essaimer les pratiques et dupliquer les actions à plus grande échelle sur le territoire régional.

- La participation à l'élaboration du **PCAET** portée par le SCOT (financé via la contribution de LMV au Syndicat Mixte du SCOT) :

La communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et LMV Agglomération ont décidé de mutualiser l'élaboration du PCAET qui a été confiée au Syndicat Mixte du SCOT du Bassin de Vie Cavaillon – Coustellet – L'Isle sur la Sorgue.

Après le choix du cabinet chargé d'accompagner le SCOT pour l'élaboration de son PCAET, la phase de diagnostic s'est déroulée tout au long de l'année 2019 ; le diagnostic a été présenté aux élus des 2 EPCI fin 2019. L'année 2020 sera consacrée à la définition des principaux enjeux et à l'élaboration du plan d'actions qui devront être ensuite mises en œuvre par chaque EPCI sur leur territoire respectif.

Les objectifs fixés dans la LTE et dans le SRADDET sont d'ores et déjà connus ; pour notre territoire :

- réduction des gaz à effets de serre : - 48 % à l'horizon 2050 (par rapport à 2016).
- évolution du taux de couverture des consommations d'énergie par la production d'énergies renouvelables et de récupération : passer de 7 % en 2016 à 110 % en 2050.

Pour atteindre ces objectifs, LMV devra poursuivre son engagement en matière de transition énergétique pour mettre en œuvre dès 2021 les premières actions du PCAET dont l'approbation devrait intervenir fin 2020.

Incidences budgétaires

En matière de politique de déchets, les augmentations de coûts de traitement des OMR que les collectivités subissent depuis plusieurs années, ajoutées aux augmentations prévisionnelles de TGAP sur les activités polluantes (enfouissement, incinération), ne pourront être compensées que par une politique volontariste de prévention visant à améliorer les performances de réduction et de tri des déchets, d'où la nécessité de financer les dispositifs visant à réduire les déchets et à encourager le tri sélectif.

Dans ce contexte, les propositions budgétaires 2020, sur la base de recettes de TEOM évaluées sans augmentation de taux, porteront essentiellement sur :

Côté fonctionnement :

- La reconduction des contrats existants en prenant en compte les évolutions de service apportées en 2019.
- L'élaboration d'un Plan Intercommunal de Prévention et de Gestion des Déchets (obligation règlementaire) et la mise en place de premières actions de prévention / communication visant à augmenter le tri sélectif, réduire les tonnages d'OMR passant par une sensibilisation accrue des administrés.
- La prise en compte des augmentations de cotisations aux syndicats de traitement des ordures ménagères (SIECEUTOM essentiellement) liées à l'augmentation de la TGAP (12 € / tonne au lieu de 6 €) et à l'augmentation subie dans le cadre du nouveau contrat avec SUEZ (augmentation de 30 %), soit une augmentation prévisionnelle de l'ordre de 435 000 € pour 2020 (y compris régularisation augmentation 2019 non répercutée en totalité sur exercice 2019).

Côté investissement :

- La création d'une nouvelle déchetterie à Mérindol suite à l'abandon du projet de déchetterie à Puget sur Durance en raison de l'avis défavorable de la DDT lié au PPRI.
- La poursuite du programme d'installation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés.
- Le renouvellement du parc de bennes à ordures ménagères et l'acquisition de matériel pour assurer un service de collecte des déchets et des encombrants de qualité.
- Le renouvellement et l'installation de nouveaux PAV pour favoriser la collecte des emballages, favoriser l'extension du tri et réduire la part d'OMR qui part en enfouissement pour réduire les coûts.
- Le renouvellement de la signalétique et des consignes de tri sur l'ensemble des supports (bacs, colonnes PAV...).

Enfin, le budget 2020 intègrera les actions menées par LMV en matière de développement durable et de transition énergétique, budget qui devra répondre dans les années à venir aux objectifs de réduction des gaz à effets de serre et de production d'énergies renouvelables, conformément aux objectifs du SRADDET et du PCAET en cours d'élaboration.